

Les périodes des tarifs selon l'heure de la consommation pour les consommateurs d'électricité changent le 1^{er} novembre

TORONTO (26 octobre 2017) – La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) rappelle aux ménages et aux petites entreprises qu'à compter du 1^{er} novembre 2017 les périodes des tarifs selon l'heure de la consommation changent, tout comme le seuil de consommation pour les consommateurs résidentiels qui paient les prix par palier. Les tarifs selon l'heure de la consommation ne seront pas modifiés.

Le tableau qui suit présente les prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) hivernaux qui seront en vigueur durant chaque période tarifaire selon l'heure de la consommation du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018.

Période tarifaire selon l'heure de la consommation	Heures hivernales	Tarifs selon l'heure de la consommation en vigueur du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018
Période creuse	Jours de la semaine de 19 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	6,5 ¢/kWh
Période médiane	Jours de la semaine de 11 h à 17 h	9,5 ¢/kWh
Période de pointe	Jours de la semaine de 7 h à 11 h et de 17 h à 19 h	13,2 ¢/kWh

Le tableau qui suit présente les tarifs pour les consommateurs de la GTR qui paient les prix par palier.

Prix par palier	Seuil du palier	Prix par palier en vigueur du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 avril 2018
1 ^{er} palier	Consommateurs	7,7 ¢/kWh

	résidentiels : électricité consommée jusqu'à 1 000 kWh/mois Consommateurs non résidentiels : électricité consommée jusqu'à 750 kWh/mois	
2 ^e palier	Consommateurs résidentiels : électricité consommée au-delà de 1 000 kWh/mois Consommateurs non résidentiels : électricité consommée au-delà de 750 kWh/mois	9,0 ¢/kWh

Le 1^{er} novembre 2017, le crédit modifiant le rajustement global ne changera pas pour les consommateurs qui n'achètent pas leur électricité de leur service public.

La CEO révisera les prix de la GTR et le crédit modifiant le RG pour le 30 avril 2018 de façon à ce que les augmentations reflètent le taux d'inflation, conformément à la loi.

À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)

La CEO est l'organisme de réglementation indépendant des secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario. Elle prend des décisions qui servent l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie durable et efficient qui procure aux consommateurs des services d'énergie fiables à un coût raisonnable.

-30-

Communiquer avec nous

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site de la CEO (www.oeb.ca/fr) ou communiquer directement avec nous au 1 877 632-2727 (sans frais).

Médias

Téléphone : 416 544-5171



Courriel : oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.



P.O. Box 2319, 2300 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M4P 1E4
C.P. 2319, 2300 rue Yonge, Toronto, Ontario, Canada M4P 1E4

📍 416.314.2455 📞 1.877.632.2727 📠 416.440.7656
OEB.ca